

ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)

IN THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT,
R.S.C. 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT, R.S.C.
1985, c. B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. AND THE OTHER
APPLICANTS LISTED ON SCHEDULE "A"¹

- AND -

UNITED STATES BANKRUPTCY COURT
FOR THE DISTRICT OF DELAWARE

In re:	Chapter 11
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION, <u>et al.</u> , ²	Case No. 09-10235 (BLS)
Debtors.	Jointly Administered

**FORMULAIRE DE PROCURATION PRINCIPAL POUR LES TITULAIRES DE
RÉCLAMATIONS VISÉES ISSUES DE BILLETS CONCERNANT LE VOTE SUR LE
PLAN PRÉVU PAR LA LACC**

- ET -

**BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL POUR LES TITULAIRES DE RÉCLAMATIONS DE
CATÉGORIE 18C ISSUES DE BILLETS CONCERNANT L'ACCEPTATION OU LE
REJET DU PLAN DE RÉORGANISATION CONJOINT**

VEUILLEZ LIRE ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS AVEC ATTENTION.

¹ Les requérants énumérés à l'annexe « A » sont Smurfit-Stone Container Canada Inc., Stone Container Finance Company of Canada II, 3083527 Nova Scotia Company, MBI Limitée, 639647 British Columbia Ltd., B.C. Shipper Supplies Ltd., Specialty Containers Inc., Société Francobec et 605681 N.B. Inc. Smurfit-MBI et SLP Finance Société en nom collectif ont également obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de l'ordonnance initiale canadienne datée du 26 janvier 2009, en sa version modifiée et mise à jour.

² Dans les affaires régies par le chapitre 11, les « débiteurs » ainsi que les quatre derniers chiffres de leur numéro d'identification fiscal fédéral sont les suivants : Smurfit-Stone Container Corporation (1401), Smurfit-Stone Container Enterprises, Inc. (1256), Calpine Corrugated, LLC (0470), Cameo Container Corporation (5701), Lot 24D Redevelopment Corporation (6747), Atlanta & Saint Andrews Bay Railway Company (0093), Stone International Services Corporation (9630), Stone Global, Inc. (0806), Stone Connecticut Paperboard Properties, Inc. (8038), Smurfit-Stone Puerto Rico, Inc. (5984), Smurfit Newsprint Corporation (1650), SLP Finance I, Inc. (8169), SLP Finance II, Inc. (3935), SMBI Inc. (2567), Emballages Smurfit-Stone Canada Inc. (3988), Stone Container Finance Company of Canada II (1587), 3083527 Nova Scotia Company (8836), MBI Limitée (6565), Smurfit-MBI (1869), 639647 British Columbia Ltd. (7733), B.C. Shipper Supplies Ltd. (7418), Specialty Containers Inc. (6564), SLP Finance Société en nom collectif (9525), Société Francobec (7735) et 605681 N.B. Inc. (1898). Le siège social des débiteurs est situé au 222 North LaSalle Street, Chicago, Illinois 60601. Il s'agit aussi de leur adresse postale.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL ET LE RETOURNER À DELOITTE & TOUCHE INC., EN QUALITÉ DE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (LE « CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC »), À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-APRÈS, AU PLUS TARD À 16 H, HEURE DE L'EST, LE 29 MARS 2010 (LA « DATE LIMITE POUR VOTER »). VEUILLEZ NE PAS POSTER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL DIRECTEMENT AUX DÉBITEURS OU À EPIQ BANKRUPTCY SOLUTIONS, LLC (L'« AGENT DE SCRUTIN »). VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL ORIGINAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC POUR QU'IL LE REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR VOTER. SI LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC NE REÇOIT PAS EFFECTIVEMENT LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR VOTER, LES PROCURATIONS ET LES VOTES DE VOS CLIENTS POURRAIENT NE PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE. PAR CONSÉQUENT, VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC SUFFISAMMENT À L'AVANCE POUR QU'IL LE REÇOIVE AVANT LA DATE LIMITE POUR VOTER.

VEUILLEZ RETOURNER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE PRINCIPAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) À L'ADRESSE QUI SUIT : DELOITTE & TOUCHE INC., CCAA MONITOR OF SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. et al., 181 BAY STREET, BROOKFIELD PLACE, SUITE 1400, TORONTO (ONTARIO) M5J 2V1, CANADA.

THE ENGLISH VERSION OF THIS PROXY AND BALLOT WILL BE AVAILABLE ON THE CCAA MONITOR'S WEBSITE AT WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.

Le 26 janvier 2009, les requérants en vertu de la LACC (les « débiteurs canadiens ») ont obtenu une protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* du Canada, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (l'« instance canadienne »). Plus tôt ce jour-là, les débiteurs canadiens et certains autres débiteurs américains ont déposé une requête volontaire en vue d'obtenir les mesures d'allègement prévues par le chapitre 11 du *Bankruptcy Code* (les « affaires régies par le chapitre 11 ») auprès de la *Bankruptcy Court* pour le district du Delaware (la « Bankruptcy Court des États-Unis »). Par conséquent, les débiteurs canadiens sont des requérants tant dans les affaires régies par le chapitre 11 que dans l'instance canadienne tandis que certains autres débiteurs américains sont des requérants dans les affaires régies par le chapitre 11 seulement.

Dans les affaires régies par le chapitre 11, les débiteurs ont déposé un plan de réorganisation conjoint visant Smurfit-Stone Container Corporation et ses filiales débitrices et un plan de transaction ou d'arrangement visant Smurfit-Stone Container Canada Inc. et des débiteurs canadiens membres de son groupe (en leur version modifiée et complétée, le « plan »). Le plan, qui comporte des dispositions relatives à la classification et au traitement des réclamations visées contre les débiteurs canadiens dans l'instance en vertu de la LACC (article IV) et à la vente d'actifs canadiens (article V) de même que des dispositions connexes, a également été déposé par les débiteurs canadiens dans le cadre de l'instance canadienne.

Dans le cadre de l'instance canadienne, une assemblée sera tenue (l'« assemblée des créanciers prévue par la LACC ») dans le but de procéder à un vote sur le plan. L'exercice des droits de vote à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (ou à toute reprise de cette assemblée pour cause d'ajournement ou de report) se fera en personne ou par fondé de pouvoir. Dans les affaires régies par le chapitre 11, aucune assemblée n'a lieu. On demande plutôt aux titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote de voter sur le plan présenté dans le cadre des affaires régies par le chapitre 11 au moyen d'un bulletin de vote.³

Les créanciers intéressés/titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote auront le droit de voter pour accepter ou rejeter le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11.

Le présent formulaire de procuration/bulletin de vote principal (le « formulaire/bulletin principal ») doit être utilisé par les prête-noms ou intermédiaires, notamment les banques, institutions financières, courtiers en valeurs mobilières et sociétés de fiducie, par l'entremise desquels les propriétaires véritables des billets à 7,375 % échéant en 2014 (les « billets ») détiennent ces billets (les « porteurs participants ») aux fins suivantes : a) comme formulaire de procuration principal pour permettre aux propriétaires véritables des réclamations issues des billets d'indiquer leur intention d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC en personne, ou de nommer un fondé de pouvoir afin qu'il assiste à cette assemblée, qu'il vote pour accepter ou rejeter le plan dans l'instance canadienne et pour qu'il agisse par ailleurs pour leur compte à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement ou de report; et b) comme bulletin de vote principal pour permettre aux propriétaires véritables de réclamations issues des billets d'exercer leur droit de vote pour accepter ou rejeter le plan dans les affaires régies par le chapitre 11.

³ Les termes clés qui sont utilisés aux présentes mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan, l'ordonnance relative aux formalités de vote ou l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC (termes définis ci-après), le cas échéant.

Vous devez transmettre le formulaire/bulletin principal rempli et signé de façon que le contrôleur désigné aux termes de la LACC le **reçoive effectivement** au plus tard à la date limite pour voter. Vous devez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable rempli et signé qui vous est retourné par un propriétaire véritable pendant au moins un an suivant la date limite pour voter.

Le plan et la déclaration de divulgation figurent sur le CD-ROM envoyé avec les trousse de sollicitation et documents relatifs à l'assemblée qui sont fournis pour les propriétaires véritables des réclamations issues des billets. Une partie peut demander au contrôleur désigné aux termes de la LACC, aux frais des débiteurs, des copies papier de la déclaration de divulgation, ainsi que du plan et des autres annexes qui y sont joints. Ces documents sont également disponibles sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC à www.deloitte.com/ca/smurfitstonecanada. De plus, le 10 février 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a prononcé une ordonnance établissant certaines formalités pour le déroulement de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (l'« ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC »). De la même façon, le 29 janvier 2010, la *Bankruptcy Court* des États-Unis a signé une ordonnance (l'« ordonnance relative aux formalités de vote ») qui établit certaines formalités relatives à la sollicitation et au dépouillement des votes sur l'acceptation ou le rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Les deux ordonnances, qui font partie des trousse de sollicitation et documents relatifs à l'assemblée, contiennent des renseignements importants concernant le déroulement du vote dans l'instance canadienne et les affaires régies par le chapitre 11. Veuillez lire l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC et l'ordonnance relative aux formalités de vote ainsi que les instructions envoyées avec le présent formulaire/bulletin principal avant de remettre celui-ci.

Veuillez noter que le plan peut être modifié conformément à ses conditions. Les modifications et ajouts seront déposés auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et il se peut que l'avis s'y rapportant ne soit publié que sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC.

Rubrique 1 – ATTESTATION DE POUVOIR. Le soussigné atteste qu'au 5 février 2010 (la « date de référence ») (veuillez cocher la case appropriée) :

Il est un prête-nom ou un autre intermédiaire, notamment une banque, une institution financière, un courtier en valeurs mobilières ou une société de fiducie, pour les propriétaires véritables des réclamations issues des billets dont le capital total est indiqué aux rubriques 2 et 3 ci-après et il est le porteur inscrit de ces billets.

Il agit en vertu d'une procuration ou d'un mandat (dont un exemplaire doit être fourni, sur demande, au contrôleur désigné aux termes de la LACC) qui lui a été donné par un prête-nom ou un autre intermédiaire, notamment une banque, une institution financière, un courtier en valeurs mobilières ou une société de fiducie, qui est le titulaire inscrit des réclamations issues des billets dont le capital total est indiqué aux rubriques 2 et 3 ci-après.

Un prête-nom ou un autre intermédiaire, notamment une banque, une institution financière, un courtier en valeurs mobilières ou une société de fiducie, ou encore un propriétaire véritable, qui est le titulaire inscrit des réclamations issues des billets dont le capital total est indiqué aux rubriques 2 et 3 lui a donné une procuration (dont l'original est joint aux présentes) et, par conséquent, il est pleinement habilité à voter pour accepter ou rejeter le plan pour le compte des propriétaires véritables des réclamations issues des billets décrites ci-après.

Rubriques 2, 3 et 4 – COMMUNICATION DES NOMS DES FONDÉS DE POUVOIR / DES VOTES INDIQUÉS SUR CHACUN DES FORMULAIRES DE PROCURATION/BULLETINS DE VOTE DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE.

Le soussigné communique les noms des fondés de pouvoir/votes suivants de propriétaires véritables de réclamations issues des billets et atteste que les personnes désignées ci-après sont des propriétaires véritables à la date de référence, et ont remis au soussigné, à titre de porteur participant, des formulaires de procuration/bulletins de vote de propriétaire véritable désignant ces fondés de pouvoir et exprimant ces droits de vote (veuillez noter que chacun des propriétaires véritables, ou son fondé de pouvoir, doit voter à l'égard de la totalité de ses réclamations pour accepter ou rejeter le plan et ne peut diviser ce vote) :

Nom du client ou numéro de compte pour chaque propriétaire véritable de réclamations issues des billets et le nom de chaque propriétaire véritable donnant une procuration/bulletin de vote sur le	Capital des réclamations issues des billets	Cocher si le propriétaire véritable a coché la case à la rubrique 2 du formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable (votant en personne)	Nom du fondé de pouvoir (s'il ne s'agit pas du contrôleur désigné aux termes de la LACC)	Vote à l'égard du plan	Cocher si le propriétaire véritable a coché la case à la rubrique 4 du formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable
1.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
2.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
3.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
4.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
5.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
6.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
7.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
8.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
9.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>
10.	\$	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Rejeté	<input type="checkbox"/>

Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez joindre des pages supplémentaires ayant le même format.

Rubrique 6 - ATTESTATION. En signant le présent formulaire/bulletin principal, le soussigné atteste ce qui suit : a) chaque propriétaire véritable de réclamations issues des billets détenus par l'intermédiaire du porteur participant s'est vu remettre une copie du plan, de la déclaration de divulgation, de l'avis de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et de l'audience d'homologation, de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, de l'ordonnance relative aux formalités de vote et de l'avis d'audience d'homologation ainsi qu'un formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable pour exercer les droits de vote rattachés à ses réclamations; et b) il est le titulaire inscrit de réclamations auxquelles se rapporte le présent formulaire/bulletin principal ou il est pleinement habilité à nommer un fondé de pouvoir pour voter sur le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11. Le soussigné reconnaît en outre que la présente sollicitation de votes visant l'acceptation ou le rejet du plan est assujettie à l'ensemble des conditions indiquées dans l'ordonnance relative aux formalités de vote, datée du 29 janvier 2010, et dans l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, datée du 10 février 2010.

Porteur participant

Numéro de participant

Signature

Nom et poste s'il s'agit d'un mandataire autorisé

Adresse

Ville, province ou État et code postal ou code ZIP

Numéro de téléphone

Date de signature

**VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT
FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL ET LE RETOURNER DANS
L'ENVELOPPE-RÉPONSE PRÉADRESSÉE CI-JOINTE AU CONTRÔLEUR
DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC AU PLUS TARD À 16 H, HEURE DE
L'EST, LE 29 MARS 2010. VEUILLEZ NE PAS POSTER LES
FORMULAIRES/BULLETINS PRINCIPAUX DIRECTEMENT AUX
DÉBITEURS OU À EPIQ BANKRUPTCY SOLUTIONS, LLC (L'« AGENT DE
SCRUTIN »). VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE/BULLETIN
PRINCIPAL ORIGINAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA
LACC POUR QU'IL LE REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA
DATE LIMITE POUR VOTER. SI LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES
DE LA LACC NE LE REÇOIT PAS EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA
DATE LIMITE POUR VOTER, LES PROCURATIONS ET LES VOTES DE VOS
CLIENTS POURRAIENT NE PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE. PAR
CONSÉQUENT, VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR LE
FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX
TERMES DE LA LACC SUFFISAMMENT À L'AVANCE POUR QU'IL LE
REÇOIVE AVANT LA DATE LIMITE POUR VOTER.**

**LES FORMULAIRES DE PROCURATION/BULLETINS DE VOTE REÇUS PAR
TÉLÉCOPIEUR OU PAR D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION
ÉLECTRONIQUES OU APRÈS LA DATE LIMITE POUR VOTER NE SERONT
PAS PRIS EN COMPTE.**

INSTRUCTIONS DE VOTE

DATE LIMITE POUR VOTER :

La date limite pour voter est le 29 mars 2010, à 16 h, heure de l'Est, sauf si ce délai est prolongé. Pour donner effet à l'intention de vos clients de voter en personne, ou donner effet à leurs procurations et à leurs votes, vous devez remplir, signer et retourner le présent formulaire de procuration/bulletin de vote principal (le « formulaire/bulletin principal») de façon que le contrôleur désigné aux termes de la LACC le reçoive à l'adresse indiquée dans le formulaire/bulletin principal au plus tard à la date limite pour voter.

COMMENT VOTER :

Si vous communiquez le nom du fondé de pouvoir et le vote (ou l'intention d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC) d'un propriétaire véritable de réclamations issues de billets autre que vous-même, vous devez transmettre le formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable à ce propriétaire véritable, accompagné du plan, de la déclaration de divulgation, de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, de l'avis de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et de l'audience d'homologation, de l'ordonnance relative aux formalités de vote, de l'avis d'audience d'homologation et des autres documents qui doivent être envoyés, et vous devez prendre les mesures nécessaires pour permettre à ce propriétaire véritable de remplir et de signer ce formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable et de vous le retourner dûment rempli et signé suffisamment à l'avance pour vous permettre de remplir le formulaire/bulletin principal et le livrer au contrôleur désigné aux termes de la LACC avant la date limite pour voter.

Quant à tous les formulaires de procuration/bulletins de vote de propriétaire véritable qui vous sont retournés, vous devez dûment remplir le formulaire/bulletin principal de la façon suivante :

- i. Veuillez cocher la case appropriée à la rubrique 1 du formulaire/bulletin principal.
- ii. Aux rubriques 2, 3 et 4 du formulaire/bulletin principal :
 - a. veuillez indiquer si le propriétaire véritable de réclamations issues des billets a coché la case à la rubrique 2 du formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable pour choisir d'assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne;
 - b. veuillez transcrire le nom de tout fondé de pouvoir indiqué sur la ligne figurant à la rubrique 3 du formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable;
 - c. veuillez indiquer si le propriétaire véritable a, à la rubrique 3, donné à son fondé de pouvoir la directive de voter pour accepter ou rejeter le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11;
 - d. veuillez indiquer si le propriétaire véritable a choisi, à la rubrique 4, de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir aux injonctions connexes aux fins des affaires régies par le chapitre 11.

IMPORTANT : LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DE RÉCLAMATIONS ISSUES DE BILLETS NE PEUVENT DIVISER LEURS VOTES. CHAQUE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE, OU SON FONDÉ DE POUVOIR, DOIT EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À LA TOTALITÉ DE SES RÉCLAMATIONS ISSUES DES BILLETS POUR ACCEPTER OU REJETER LE PLAN. SI UN PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE A TENTÉ DE DIVISER SES VOTES, VEUILLEZ IMMÉDIATEMENT COMMUNIQUER AVEC LUI POUR CORRIGER SON BULLETIN DE VOTE OU AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC.

- iii. Veuillez transcrire à la rubrique 5 du formulaire/bulletin principal les renseignements concernant les réclamations issues de billets fournis par les propriétaires véritables à la rubrique 5 du formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable.
- iv. Veuillez examiner l'attestation figurant à la rubrique 6 du formulaire/bulletin principal.
- v. Veuillez vous assurer que le formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable est signé et que l'attestation est remplie.
- vi. Veuillez signer et dater le formulaire/bulletin principal.
- vii. Si l'espace est insuffisant pour remplir une rubrique du formulaire/bulletin principal, veuillez joindre des pages supplémentaires ayant le même format et indiquer clairement sur ces pages la rubrique pertinente du formulaire/bulletin principal que vous remplissez.
- viii. Vous devez remettre le formulaire/bulletin principal rempli et signé de façon que le contrôleur désigné aux termes de la LACC le **reçoive effectivement** au plus tard à la date limite pour voter. Vous devez conserver dans vos dossiers une copie de chacun des formulaires de procuration/bulletins de vote de propriétaire véritable remplis et signés qui vous sont retournés par un propriétaire véritable, pendant au moins un an suivant la date limite pour voter.
- ix. Les voix exprimées par des propriétaires véritables par l'intermédiaire d'un porteur participant seront affectées aux positions détenues par ces entités sur les billets à la date de référence (le « montant de référence »), telles qu'elles sont attestées par le registre et les listes du dépositaire. Les voix exprimées par un porteur participant en excédent du montant de référence des titres détenus par ce porteur participant ne seront pas prises en compte.
- x. Aux fins de la compilation des votes, chaque propriétaire véritable, ou son fondé de pouvoir, est réputé avoir exercé les droits de vote rattachés au capital de ses titres, même si le contrôleur désigné aux termes de la LACC peut rajuster le capital pour tenir compte du montant de la réclamation ayant effectivement fait l'objet d'un vote, y compris les intérêts précédant la requête.
- xi. Dans la mesure où des votes contradictoires ou des « survotes » sont soumis par un porteur participant, le contrôleur désigné aux termes de la LACC tentera d'éliminer les incompatibilités avec les porteurs participants concernés.

- xii. Dans la mesure où il est impossible d'éliminer les incompatibilités concernant les survotes sur un formulaire/bulletin principal avant l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou la préparation de l'attestation relative aux votes aux fins des affaires régies par le chapitre 11, le contrôleur désigné aux termes de la LACC acceptera les procurations et affectera les votes à l'acceptation ou au rejet du plan selon les mêmes proportions que les procurations et votes d'acceptation et de rejet du plan soumis sur le formulaire/bulletin principal contenant le survote, mais à hauteur seulement de la position du porteur participant sur le titre applicable;
- xiii. Après la date limite pour voter, aucun vote ni aucun formulaire/bulletin principal ne peut être révoqué ou modifié sans le consentement préalable des débiteurs.

À NOTER :

Le présent formulaire/bulletin principal n'est pas une lettre d'envoi et ne peut être utilisé à quelque fin autre que pour indiquer l'intention d'assister en personne à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC, nommer des fondés de pouvoir aux fins de l'instance canadienne et exercer des droits de vote pour accepter ou rejeter le plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Les porteurs ne devraient pas remettre de titres de créance à ce moment-ci. Le contrôleur désigné aux termes de la LACC n'acceptera aucun titre de créance remis avec un formulaire/bulletin principal ou un formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable.

Aucun formulaire de procuration/bulletin de vote de propriétaire véritable ni aucun formulaire/bulletin principal ne constitue ni n'est réputé constituer une preuve de réclamation ou d'intérêt ou une présentation d'une réclamation ou d'un intérêt.

Aucune commission ou autre rémunération ne sera payable à un porteur participant. Toutefois, sur demande écrite, les débiteurs vous rembourseront vos menues dépenses raisonnables, réelles et nécessaires engagées pour distribuer les trousse de sollicitation à vos clients, compiler les formulaires de procuration/bulletins de vote de propriétaire véritable et remplir le présent formulaire/bulletin principal.

SI VOUS PENSEZ QU'IL VOUS MANQUE CERTAINS DOCUMENTS DANS LA TROUSSE DE SOLLICITATION OU DANS LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE OU QUE VOUS AVEZ REÇU LE MAUVAIS FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL, SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL OU LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ BESOIN D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT CI-JOINT, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) AU 416-601-5999 OU AU 1-866-859-6954, OU ENCORE VISITER LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC AU WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE/BULLETIN PRINCIPAL ET LE RETOURNER AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) À L'ADRESSE SUIVANTE : DELOITTE & TOUCHE INC., CCAA MONITOR OF SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. et al., 181 BAY STREET, BROOKFIELD PLACE, SUITE 1400, TORONTO (ONTARIO) M5J 2V1, CANADA.